Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212900484-20260520-DEL202639-DE

DEPARTEMENT
DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT
DE QUIMPER

EDERN

Date de convocation
12 mai 2026

Date d'affichage de la convocation :
12 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19

DEL-2026-39

OBJET

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

VOTE
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, maire

Etaient présents : Sandra BOUCHER, Pierre-Yves CHOSSEC, Solenn CŒUR – LE MEUR, Stéphanie CORRE, Jean-Paul COZIEN, Dominique DILOSQUET, Camille GUILLOUX, Pierre-Alain FEREC, Sébastien HAMON, Nadine HASCOET, Stéphane JAYR, Samuel LARDEUX, Cyrille LE GUEN, Daniel MAZE, Andrée PAUGAM, Alain QUEAU, Christelle TREUT

Etaient absents et représentés : Patrice RANNOU et Maryline RIVIERE

Secrétaire de Séance : Solenn CŒUR – LE MEUR

Le maire expose que conformément à l'article L-2121-8 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
approuve son règlement intérieur joint à la présente délibération

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul COZIEN

MAIRIE D'EDERN (FINISTÈRE)